

Exonérations fiscales et sociales en zones de restructuration de la défense (ZRD)

Une entreprise installée dans une zone de restructuration de la défense (ZRD) peut bénéficier de plusieurs exonérations fiscales et sociales.

Vous pouvez consulter la [liste officielle des ZRD](#) pour savoir si votre entreprise se trouve dans un territoire concerné.

Quelles sont les conditions pour bénéficier des exonérations d'impôt sur les bénéfices ?

Conditions d'exonération

Pour bénéficier des exonérations d'impôt sur le revenu (IR) et d'impôt sur les sociétés (IS), l'entreprise doit créer une activité nouvelle et respecter une condition d'effectif ou de chiffre d'affaires.

Les règles d'exonération sont différentes selon que l'entreprise a une activité nouvelle ou exerce une activité nouvelle et non sédentaire (c'est-à-dire qui s'exerce en dehors des locaux professionnels, essentiellement chez les clients).

Attention

Les reprises d'activités déjà existantes dans la ZRD, et les activités de location d'immeuble d'habitation ne peuvent pas bénéficier des exonérations.

Activité nouvelle

Pour bénéficier de l'exonération, l'entreprise doit créer une **activité nouvelle**, inexistante auparavant dans la ZRD.

L'exonération est réservée aux entreprises nouvelles ou existantes qui créent des activités nouvelles dans les ZRD pendant une période de six ans débutant :

À compter de la date de publication de l'arrêté de délimitation de la ZRD

Si la date de cet arrêté est postérieure à l'activité, à partir du 1^{er} janvier de l'année précédant celle pour laquelle la ZRD est reconnue. Par exemple, si la commune où s'exerce l'activité est reconnue ZRD au cours de l'année 2020,

alors la période pour bénéficier d'exonérations débute le 1^{er} janvier 2019.

L'activité nouvelle doit concerner l'un des domaines suivants :

Industrielle, artisanale ou commerciale,

Libérale si celle-ci s'exerce en société soumise à l'IS,

Location d'immeubles professionnels munis de leurs équipements (exemples : usine avec les machines de fabrication, restaurant avec cuisine et matériel pour le public, entrepôt avec matériel de stockage et d'expédition).

Activité nouvelle et non sédentaire

En plus des conditions liées à l'activité nouvelle, l'entreprise qui a une **activité non sédentaire** mais qui est implantée dans une ZRD doit également respecter l'une des 2 conditions suivantes :

Employer au moins un salarié sédentaire à temps plein qui exerce ses fonctions dans les locaux situés dans la ZRD (pas de déplacements professionnels hors ZRD)

Réaliser au moins 25 % de son chiffre d'affaires HT auprès de clients situés dans la ZRD

Si l'activité s'exerce en partie en dehors de la zone ZRD (taxis, métiers du bâtiment, activités de services à la personne), l'entreprise a droit à l'exonération d'impôt seulement sur son bénéfice réalisé dans la ZRD (bureau, atelier, etc.).

Montant et durée de l'exonération

L'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés est totale pendant 5 ans à compter du début d'activité dans la zone.

Les 2 années suivantes, l'exonération est égale à :

2/3 des bénéfices la 1^{re} année,

1/3 des bénéfices la 2^e année.

Comment bénéficier de l'exonération ?

Vous devez joindre à votre déclaration de résultats une déclaration spéciale et remplir les éléments nécessaires qui ouvrent un droit à cette exonération fiscale.

Fiche de calcul à joindre à la déclaration de résultat – BOFIP – impôts – ZRD

Direction générale des finances publiques

Ces documents doivent être transmis au service des impôts des entreprises lors de la déclaration annuelle de résultats.

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Quelles sont les conditions d'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ?
--

Conditions d'exonération

Les règles d'exonération sont différentes selon que l'entreprise a une activité nouvelle ou exerce une activité nouvelle et non sédentaire (c'est-à-dire qui s'exerce en dehors des locaux professionnels, essentiellement chez les clients).

Attention

Les reprises d'activités déjà existantes dans la ZRD, et les activités de location d'immeuble d'habitation ne peuvent pas bénéficier des exonérations.

Activité nouvelle

Pour bénéficier de l'exonération, l'entreprise doit créer une **activité nouvelle**, inexistante auparavant dans la ZRD.

L'exonération est réservée aux entreprises nouvelles ou existantes qui créent des activités nouvelles dans les ZRD pendant une période de six ans débutant :

A compter de la date de publication de l'arrêté de délimitation de la ZRD

Si la date de cet arrêté est postérieure à l'activité, à partir du 1^{er} janvier de l'année précédant celle pour laquelle la ZRD est reconnue. Par exemple, si la commune où s'exerce l'activité est reconnue ZRD au cours de l'année 2020, alors la période pour bénéficier d'exonérations débute le 1^{er} janvier 2019.

L'activité nouvelle doit concerner l'un des domaines suivants :

Industrielle, artisanale ou commerciale,

Libérale si celle-ci s'exerce en société soumise à l'IS,

Location d'immeubles professionnels munis de leurs équipements (exemples : usine avec les machines de fabrication, restaurant avec cuisine et matériel pour le public, entrepôt avec matériel de stockage et d'expédition).

Activité nouvelle et non sédentaire

En plus des conditions liées à l'activité nouvelle, l'entreprise qui a une **activité non sédentaire** mais qui est implantée dans une ZRD doit également respecter l'une des 2 conditions suivantes :

Employer au moins un salarié sédentaire à temps plein qui exerce ses fonctions dans les locaux situés dans la ZRD (pas de déplacements professionnels hors ZRD)

Réaliser au moins 25 % de son chiffre d'affaires HT auprès de clients situés dans la ZRD

Si l'activité s'exerce en partie en dehors de la zone ZRD (taxis, métiers du bâtiment, activités de services à la personne), l'entreprise a droit à l'exonération d'impôt seulement sur son bénéfice réalisé dans la ZRD (bureau, atelier, etc.).

Montant de l'exonération

L'exonération de la CFE est totale.

Elle dure 5 ans.

Elle commence soit l'année suivant la création de l'entreprise, soit l'année qui suit l'extension de l'établissement.

Démarche pour obtenir l'exonération

La demande se fait auprès du service des impôts des entreprises (SIE).

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

L'entreprise doit demander l'exonération pour chacun des établissements concernés :

soit dans la déclaration initiale de la CFE (cerfa n°14187) au plus tard le 31 décembre de l'année de création ou de changement d'exploitant d'établissement :

- Déclaration initiale 1447-C-SD (CFE)

soit dans la déclaration de modification de la CFE (cerfa n°14031) au plus tard le 2^e jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année après l'extension d'établissement.

- Déclaration modificative 1447-M-SD (CFE)

Quelles sont les conditions d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties ?

Conditions d'exonération

Sur délibération des collectivités territoriales, lorsque l'entreprise est éligible à l'exonération de CFE, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bâtiments situés en ZRD est totale pendant 5 ans.

Démarche pour obtenir l'exonération

L'entreprise doit remplir la déclaration de taxe foncière sur les propriétés bâties **formulaire n°6693-SD**. Ce formulaire est à adresser au service des impôts des entreprises (SIE) **avant le 1^{er} janvier** de l'année d'exonération.

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains immeubles dans un bassin d'emploi ou dans une ZRD

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Quelles sont les conditions d'exonération des cotisations patronales ?

L'employeur qui s'implante dans une ZRD peut bénéficier d'une exonération de cotisations patronales pour l'emploi de salariés à condition de remplir différents critères.

Les cotisations patronales concernées sont les suivantes : assurances maladie-maternité, invalidité-décès, vieillesse et allocations familiales.

Cette exonération est applicable pour une durée de 5 ans à compter de la date d'implantation ou de création de la nouvelle activité dans la ZRD.

À savoir

Pour bénéficier de cette exonération, l'employeur doit être à jour des obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'Urssaf. Ces obligations s'apprécient au niveau de chaque établissement situé dans une ZRD.

Conditions d'exonération

Concernant l'employeur

Pour bénéficier de l'exonération, l'entreprise doit créer une **activité nouvelle**, inexistante auparavant dans la ZRD.

L'exonération est réservée aux entreprises nouvelles ou existantes qui créent des activités nouvelles dans les ZRD pendant une période de six ans débutant :

À compter de la date de publication de l'arrêté de délimitation de la ZRD

Si la date de cet arrêté est postérieure à l'activité, à partir du 1^{er} janvier de l'année précédant celle pour laquelle la ZRD est reconnue. Par exemple, si la commune où s'exerce l'activité est reconnue ZRD au cours de l'année 2020, alors la période pour bénéficier d'exonérations débute le 1^{er} janvier 2019.

L'activité nouvelle doit concerner l'un des domaines suivants :

Industrielle, artisanale ou commerciale,

Libérale si celle-ci s'exerce en société soumise à l'IS,

Location d'immeubles professionnels munis de leurs équipements (exemples : usine avec les machines de fabrication, restaurant avec cuisine et matériel pour le public, entrepôt avec matériel de stockage et d'expédition).

Concernant l'activité du salarié

Le salarié doit exercer une **activité réelle et régulière** en partie ou totalement dans la zone. Le salarié doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

Il exerce son activité **exclusivement dans l'établissement** situé dans la zone.

Il exerce son activité **en dehors de l'établissement** mais il exerce une partie de son activité dans une ZRD (celle de l'implantation de l'établissement ou une autre).

Il exerce son activité **en partie dans l'établissement** situé dans la zone et il utilise régulièrement des éléments d'exploitation ou de stocks présents dans cet établissement. Le salarié doit être présent chaque mois pendant une durée au moins égale à la moitié de la durée de travail figurant à son contrat. Le salarié peut aussi exercer son activité en partie dans cet établissement à condition que celle-ci soit réelle, régulière et indispensable.

Montant de l'exonération

L'exonération des cotisations patronales varie en fonction des salaires.

Elle est totale pour les rémunérations brutes mensuelles inférieures à 2 522,52 € (correspondant à 1,4 Smic).

Elle est dégressive pour les rémunérations brutes mensuelles allant de 2 522,52 € à 4 324,32 € (soit 2,4 Smic).

Elle est accordée pendant 5 ans à partir de l'implantation ou de la création de l'entreprise dans la ZRD. Si l'embauche intervient après cette date, l'application de l'exonération n'est pas reportée d'autant.

Les 3 premières années, l'exonération est à taux plein (à 100 %). La 4^e année, elle est réduite d'1/3, et la 5^e année de 2/3.

Démarche pour obtenir l'exonération

Pour obtenir l'exonération de cotisations patronales, l'employeur déclare dans la déclaration sociale nominative (DSN) : « Exonération en ZRD » avec le **code type de personnel (CTP) 593**.

- Déclaration sociale nominative (DSN)

Exonérations d'impôts

Pour en savoir plus

- Liste officielle des ZRD (zones de restructuration de la défense)
Source : Legifrance
- Fiche de calcul à joindre à la déclaration de résultat – BOFIP – impôts – ZRD
Source : Direction générale des finances publiques

Services en ligne

- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour certains immeubles dans un bassin d'emploi ou dans une ZRD
Formulaire
- Déclaration sociale nominative (DSN)
Téléservice

Textes de référence

- Code général des impôts : article 44 terdecies
Exonération en matière de bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- Code général des impôts : article 1383 I
Taxes foncières dans les ZRD
- Décret n°2011-1113 du 16 septembre 2011 sur l'exonération de cotisations sociales patronales applicable dans les zones de restructuration de la défense
- Arrêté du 1er septembre 2009 relatif à la délimitation des zones de restructuration de la défense
Reconnaissance des ZRD
- Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) : exonérations sociales dans les ZRR ou zones FRR, ZRD et BER
Exonérations sociales



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00